



Guide du comité de suivi

Informations et recommandations pour les membres des comités de suivi individuels des doctorants et des doctorantes.

université
PARIS-SACLAY

Contenu

Références	1
Contexte	2
Le rôle du comité de suivi, ses missions	3
1. Rôle et responsabilités du comité de suivi, la charte du doctorat.....	3
2. Missions.	3
Organisation et déroulement	4
1. Désignation et composition.....	4
2. Réunions du comité	5
3. Les questions à aborder, le référentiel.....	6
4. Le rapport du comité de suivi	8
Quelques réponses aux questions fréquemment posées et recommandations	9
1. Quelle composition idéale pour un comité de suivi ?	9
2. Quelle est la bonne durée d'un comité de suivi ?.....	10
3. La visioconférence est-elle recommandée ?	10
4. Qui organise la réunion ?	10
5. Evaluation ou conseil ?.....	10
6. Que faire en cas de problème ?.....	11
Ressources	12
1. Questionnaire d'autoévaluation des liens d'intérêts.....	12
2. Engagement de confidentialité.....	14
3. Modèle de rapport de comité de suivi	15

REFERENCES

- Articles 3, 11, 13 et 14 de l'[arrêté ministériel du 25 mai 2016](#) fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat (*),
- [Charte du doctorat](#) de l'université Paris-Saclay, le comité de suivi individuel (°),
- Article 11-4-4 du [règlement intérieur des études doctorales](#) de l'université Paris-Saclay (+).

CONTEXTE

Ce guide a été élaboré en s'appuyant sur des guides existants, en interne comme en externe, sur la fiche dédiée à ce sujet « [doctorat à la loupe](#) » de l'ANDès/CJC, et enfin et surtout sur les échanges à ce sujet lors des cafés CaDiThè et lors de réunions des assemblées des directeurs et directrices des écoles doctorales et des représentants des doctorants et des doctorantes.

L'objet de ce guide du comité de suivi est double :

- **regrouper**, en un même document, le cadre, les missions et les règles qui s'appliquent aux comités de suivi individuel des doctorants et qui sont définis dans plusieurs documents règlementaires différents et en particulier, l'arrêté ministériel du 25 Mai 2016 (*), la charte du doctorat (°) et le règlement intérieur du doctorat de l'université Paris-Saclay. Ces points sont identifiés dans le texte à l'aide d'un symbole (*).
- fournir des **recommandations**, des réponses aux questions fréquemment posées, des **ressources** utiles et des informations pour **faciliter le bon déroulement de ces comités**.

Jusqu'en 2016, le suivi des doctorants était assuré par des dispositions variées (comités de thèses, comités de suivi, parrains de thèse, soutenance à mi-parcours...) à l'initiative des acteurs locaux. Certains doctorants n'avaient aucun comité de suivi au cours de leur doctorat, tandis que d'autres en avaient parfois plusieurs la même année.

L'arrêté du 25 mai 2016 a décliné, dans le droit français, plusieurs recommandations européennes et a ainsi mis fin à cette période d'expérimentation sur les comités de suivi individuel des doctorants, en confiant désormais cette mission aux écoles doctorales.

L'article 3 de l'arrêté ministériel du 25 mai 2016 indique que « les écoles doctorales [...] assurent une démarche **qualité de la formation** en mettant notamment en place des **comités de suivi individuel** du doctorant. » *

L'article 13 de l'arrêté ministériel du 25 mai 2016 dit ceci : « Un **comité de suivi individuel** du doctorant veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la **charte du doctorat** et la **convention de formation**. Il **évalue**, dans un entretien avec le doctorant, les **conditions de sa formation** et les **avancées de sa recherche**. Il formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien au directeur de l'école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse. Il veille notamment à prévenir toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement. Les modalités de composition, d'organisation et de fonctionnement de ce comité sont fixées par le conseil de l'école doctorale. **Les membres de ce comité ne participent pas à la direction du travail du doctorant.**»*

L'article 11 du même arrêté précise que « l'inscription est renouvelée au début de chaque année universitaire, sur proposition du directeur de l'école doctorale, **après avis** du directeur de thèse, et, à partir de la **3ème inscription**, du **comité de suivi** individuel du doctorant »*.

L'article 14 précise également que : « des **prolongations annuelles** peuvent être accordées à titre dérogatoire par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de thèse et **après avis du comité de suivi** et du directeur d'école doctorale, sur demande motivée du doctorant »*.

LE ROLE DU COMITE DE SUIVI, SES MISSIONS

1. Rôle et responsabilités du comité de suivi, la charte du doctorat

La [charte du doctorat de l'université Paris-Saclay](#) précise les rôles et responsabilités des différents acteurs du doctorat et en particulier ceux des comités de suivi individuel des doctorants, ceux des doctorants et de leurs encadrants. La charte précise notamment :

« Le **comité de suivi individuel** est un **organe de conseil** qui veille, par un entretien avec le doctorant ou la doctorante, au **bon déroulement de la préparation de sa thèse** vis-à-vis des attendus de la formation doctorale en s'appuyant sur la **charte du doctorat** et la **convention individuelle de formation** °.

Les règles de composition et d'organisation des comités de suivi sont fixées par les règlements intérieurs du collège doctoral et des écoles doctorales, en liaison étroite avec les unités et équipes de recherche que fédèrent ces écoles doctorales. Elles garantissent que le comité de suivi ne se substitue pas à la direction du doctorat mais en soit complémentaire en apportant un point de vue extérieur et nouveau sur les travaux et sur le déroulement du projet doctoral dont chacun pourra faire un usage constructif. » °

2. Missions.

La charte du doctorat précise également les missions du comité de suivi.

→ « Le comité de suivi suit les progrès du doctorant ou de la doctorante dans sa capacité à exposer ses travaux de recherche, à en montrer la qualité et le caractère novateur, à les situer dans leur contexte scientifique international. Le comité de suivi amène, en particulier, le doctorant ou la doctorante à exposer clairement et à défendre la démarche et les directions scientifiques qui sont

suivies. Le comité de suivi amène également le doctorant ou la doctorante à montrer sa maîtrise de l'inscription dans le temps de son projet et son achèvement dans la durée prévue ». ◦

- « Le comité de suivi contribue à amener le doctorant ou la doctorante à faire le point lui-même ou elle-même sur l'avancement de ses travaux, sur le développement de sa culture scientifique et de son ouverture internationale, sur le développement de son expertise et de ses compétences, ainsi que sur l'état de la préparation de son devenir professionnel ». ◦
- « Le comité de suivi s'assure que le doctorant ou la doctorante bénéficie de formations collectives et est sensibilisé(e) à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique, aux enjeux d'une science ouverte ; qu'il ou elle connaît et applique les consignes concernant les publications scientifiques ». ◦
- « Si des dysfonctionnements sont constatés, le comité de suivi pourra recommander, au directeur ou à la directrice de l'école doctorale, de proposer une médiation ou de convoquer une commission de résolution des conflits ». ◦

ORGANISATION ET DEROULEMENT

L'article 11-4-4 du [règlement intérieur des études doctorales](#) de l'université Paris-Saclay, précise les modalités de fonctionnement des comités de suivi. Dans la suite du texte, ce qui est issu du règlement intérieur est identifié par une croix (*) et s'applique. Le reste doit être vu comme des recommandations.

1. Désignation et composition

« Le comité de suivi individuel de chaque doctorant.e est mis en place dans la première année d'inscription à l'Université Paris-Saclay ». *

La composition du comité de suivi est renseignée dans Adum de préférence lors de la première inscription en doctorat et sinon avant la tenue de la première réunion du comité de suivi.

« Ce comité comprend **au minimum deux membres**, extérieurs et indépendants de l'équipe d'encadrement du doctorant ou de la doctorante, dont au moins un est habilité à diriger des recherches ou équivalent ». *

Il est recommandé que la composition du comité de suivi permette de disposer des caractéristiques suivantes, collectivement, grâce à ses différents membres :

- être **ouverts et bienveillants**, encourager les doctorants à s'exprimer librement sur leurs difficultés ou questionnements concernant le déroulement de leur doctorat. A noter que les comités de suivi peuvent inclure des membres non-HDR pouvant, par une certaine proximité en âge, faciliter l'expression des doctorants.
- être **indépendant** et sans *a priori* particuliers vis-à-vis de la direction de la thèse et vis-à-vis du doctorant ou de la doctorante. Un questionnaire d'autoévaluation des liens d'intérêts est fourni à la fin de ce document et permet à chacun des membres du comité de faire le point.
- être **expérimentés** en matière d'encadrement et de formation doctorale et bien informé. Le comité de suivi comprend un référent ou une référente pour l'école doctorale (le directeur ou la directrice de l'école doctorale ou un.e adjoint.e ou un.e membre du conseil de l'école doctorale ou un.e référent.e de l'école doctorale ou tout autre format retenu par l'école doctorale pour assurer cette représentation). A noter que les professeurs et chercheurs émérites peuvent être membres de comités de suivi.
- disposer d'une **expertise** suffisante dans le domaine de recherche du doctorant ou de la doctorante suivie pour, notamment, s'assurer qu'il ou elle est capable de situer ses travaux dans le contexte scientifique international etc.

« Les membres du comité de suivi individuel sont nommés par l'école doctorale, après avis du directeur ou de la directrice de thèse, en concertation avec le doctorant ou la doctorante, qui peut, le cas échéant demander une révision de la composition de son comité ». ⁺

« Le cas échéant, le comité de suivi peut être organisé en concertation avec l'employeur afin de mutualiser, si possible, les suivis réalisés par l'employeur et ceux réalisés par l'école doctorale ». ⁺

« Les membres du comité de suivi individuel ne peuvent pas être rapporteurs de la thèse ». ⁺

« Des règles complémentaires peuvent être définies par les écoles doctorales dans leur règlement intérieur ». ⁺

2. Réunions du comité

« Le doctorant ou la doctorante rencontre les membres de son comité de suivi **au minimum une fois par an** ». ⁺

L'organisation des comités de suivi peut faire l'objet d'aménagements de parcours, fixés dans la convention individuelle de formation, notamment pour les thèses préparées en formation tout au long de la vie ou dans une convention de cotutelle internationale de thèse.

« Le règlement intérieur de l'école doctorale fixe les modalités d'organisation et de déroulement des réunions » ⁺ (la durée par exemple).

Le doctorant ou la doctorante fournit aux membres du comité, au minimum 3 jours avant la réunion, son **portfolio des compétences** et son **plan de formation** actualisés.

Selon l'école doctorale, il pourra également être demandé au doctorant ou à la doctorante de fournir un **rapport d'avancement** écrit au comité de suivi.

Les modalités de transmission (dépôt dans Adum, envoi par mail...) sont communiquées par l'école doctorale.

« Les membres d'un comité de suivi prennent connaissance du guide de déroulement du comité de suivi avant la tenue de la réunion et veillent à aborder l'ensemble des points prévus dans ce guide».⁺

Lors d'une réunion, il est recommandé que les membres du comité de suivi choisissent entre eux un président de séance qui veillera au bon déroulement des échanges. Le président consacrer quelques minutes avant le début de l'entretien pour expliquer le cadre et les objectifs de la réunion du comité de suivi individuel et les points qui seront abordés. Après le comité, le président veille à la rédaction du rapport et à sa transmission.

Si les travaux font l'objet d'une clause de confidentialité ou s'ils présentent un caractère confidentiel avéré les membres du comité de suivi auront à prendre un engagement formalisé de confidentialité (un modèle est fourni à la fin du présent document) qui doit être remis, daté et signé, au directeur ou à la directrice de thèse. Dans les autres cas, les membres du comité de suivi prennent le même engagement de confidentialité mais il n'est pas demandé de le formaliser.

Les réunions des comités de suivi individuels ne sont pas publiques. Une réunion de comité de suivi individuel comprend trois phases principales :

- Une **présentation**, au comité de suivi, par le doctorant ou la doctorante des **travaux scientifiques réalisés** suivie d'une discussion scientifique et d'échanges avec le comité sur **l'avancement des travaux de recherche**.
- Un **entretien** du comité de suivi avec le doctorant ou la doctorante, **en l'absence** de tout membre de son équipe d'encadrement, sur les conditions et le déroulement de sa formation doctorale.⁺
- Un **entretien** du comité de suivi avec le directeur ou la directrice de thèse ou plus généralement l'équipe d'encadrement, **en l'absence** du doctorant ou de la doctorante, sur les conditions et le déroulement de sa formation doctorale.⁺

Chacun doit pouvoir s'exprimer très librement. **Chacun est tenu à la discrétion sur ce qui aura été échangé au cours de l'entretien et à la bienveillance.** Les conclusions et recommandations du comité de suivi sont exprimées dans un rapport du comité de suivi.⁺

3. Les questions à aborder, le référentiel

Toutes les **questions** listées ci-dessous n'ont pas à être explicitement posées lors des entretiens. Ce qui est recommandé, c'est le comité de suivi puisse disposer de réponses aux diverses questions ci-dessous, sur la base des documents transmis et après les 3 étapes de la réunion. C'est-à-dire après

avoir entendu la présentation de ses travaux par le doctorant ou la doctorante, après les échanges lors des entretiens privés et après avoir pris connaissance du portfolio des compétences et du plan de formation, le cas échéant du rapport d'avancement. Le comité est également invité à consulter la [charte du doctorat](#), en particulier les rubriques sur les droits et devoirs de chacun des acteurs du doctorat.

Avancées de sa recherche

- La question de recherche a-t-elle bien été cernée ? Est-ce que le doctorant ou la doctorante est en mesure de situer ses travaux dans le contexte scientifique international, d'identifier ce que ses travaux pourront apporter au champ de connaissances, ce qui pourra constituer l'originalité de la thèse ?
- Le doctorant ou la doctorante a-t-il ou a-t-elle une vision claire de la démarche de recherche engagée, des travaux de recherche à mener avant la soutenance ?
- Les travaux de recherche avancent-ils de manière satisfaisante ? Le projet doctoral peut-il s'inscrire dans la durée initialement prévue pour préparer la thèse ? Si ce n'est pas le cas, de combien de mois faudrait-il prolonger la durée de préparation de la thèse pour permettre la soutenance ?

Conditions de sa formation

- Les conditions scientifiques, matérielles et financières nécessaires au bon déroulement du projet doctoral sont-elles présentes ?
 - > Si le doctorant ou la doctorante prépare sa thèse en formation tout au long de la vie, en parallèle d'une autre activité professionnelle, le partage du temps entre ses diverses activités est-il adapté ? Une révision des conditions de déroulement de son doctorat est-elle à prévoir ?
 - > Si le doctorant ou la doctorante prépare sa thèse dans un cadre partenarial (interdisciplinaire, international ou avec une entreprise), les conditions de ce partenariat sont-elles satisfaisantes ? La collaboration est-elle réelle entre les différents acteurs ?
- Comment sont portées les responsabilités de direction de la thèse par le directeur ou la directrice de thèse et les co-encadrant.e.s éventuels ? Les modalités d'encadrement sont-elles adaptées ou à réviser ? En cas de partage de la direction scientifique, le fonctionnement de l'équipe d'encadrement est-il satisfaisant ? Le rôle de chacun est-il bien compris du doctorant ou de la doctorante ?

- Le dialogue entre doctorant.e et encadrant.e.s est-il satisfaisant ? Le doctorant ou la doctorante est-il ou est-elle bien intégré dans l'équipe ou l'unité de recherche, dans une communauté scientifique ? Se sent-il ou se sent-elle isolée ?
- Sa motivation, sa détermination pour avancer dans ses travaux est-elle bonne ? Est-il ou est-elle exposé à des risques psychosociaux, de harcèlement, de discriminations ?

Développement de sa culture scientifique, de son ouverture internationale et préparation de son devenir professionnel

- Est-ce que le doctorant ou la doctorante a des productions écrites substantielles (rapport d'avancement, revue de bibliographie, article, chapitres de la thèse...) ? Dans ce cas, quelles ont été les modalités de travail entre doctorant.e et encadrant.e pour la rédaction et la relecture des productions écrites ? Les principes d'intégrité scientifique liés à la publication, de signature et de droit d'auteur sur les productions scientifiques sont-elles connues du doctorant ou de la doctorante ?
- Les capacités d'exposition du doctorant ou de la doctorante sont-elles satisfaisantes ? Clarté, esprit de synthèse, qualité des supports, aisance orale, didactique ?
- Est-ce que le doctorant ou la doctorante dispose d'opportunités pour développer sa culture scientifique dans son domaine de recherche au sens large et son ouverture internationale (cycles de séminaires, écoles thématiques etc.) ? Le développement de ses connaissances générales et de son expertise dans son domaine est-il satisfaisant ?
- Où en est la préparation de son devenir professionnel ? A-t-il ou a-t-elle eu une réflexion sur ses compétences, son plan de formations et d'activités complémentaires ? (cf. portfolio des compétences). A-t-il ou a-t-elle des activités de mise en situation professionnelle autre que de recherche (missions d'enseignement par exemple ?).
- Le doctorant ou la doctorante a-t-il ou a-t-elle été sensibilisé(e) à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique, aux enjeux d'une science ouverte, aux enjeux du développement durable et soutenable ?

4. Le rapport du comité de suivi

A l'issue de sa réunion, le comité de suivi remet une première version de son rapport au directeur ou à la directrice de l'école doctorale qui pourra, si nécessaire, demander des révisions ou des compléments. Une fois le rapport validé par l'école doctorale, celui-ci est conservé par l'école doctorale et est transmis au directeur ou à la directrice de l'unité de recherche d'accueil du doctorant ou de la doctorante, au directeur ou à la directrice de thèse et au doctorant ou à la doctorante.

- Le rapport évalue les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche, il peut souligner les points forts et les points d'amélioration.

- Il formule des recommandations et des conseils.
- Dans son rapport, le comité de suivi donne un avis, le cas échéant, sur une demande de prolongation de la durée de la thèse.
- En formation tout au long de la vie (hors formation initiale), le comité de suivi individuel du doctorant ou de la doctorante est réuni avant la première réinscription en doctorat et vérifie, notamment, si les aménagements du parcours de formation doctorale sont adaptés. Dans son rapport, le comité peut proposer, le cas échéant, une révision des conditions de préparation de la thèse.
- Si des dysfonctionnements sont constatés, le comité de suivi pourra recommander, dans son rapport, au directeur ou à la directrice de l'école doctorale, de proposer une médiation ou de convoquer une commission de résolution des conflits.

QUELQUES REPONSES AUX QUESTIONS FREQUEMMENT POSEES ET RECOMMANDATIONS

1. Quelle composition idéale pour un comité de suivi ?

La méthode utilisée pour composer le comité doit assurer que le doctorant ou la doctorante soit en confiance avec le comité de suivi. L'école doctorale peut, par exemple, laisser aux doctorants l'initiative d'organiser leurs comités de suivi, le cas échéant à partir d'une liste de personnes référentes pour l'école doctorale, sous réserve de vérification et de validation de la composition par l'école doctorale. L'inverse est aussi possible, l'école doctorale peut proposer la composition des membres, sous réserve de laisser la possibilité aux doctorants de demander une modification de la composition si elle ne leur convient pas.

Les recommandations ci-dessous sont naturellement à adapter selon la taille des écoles doctorales et des laboratoires, le nombre de doctorants et de doctorantes dont il faut assurer le suivi et d'autres particularités. Le comité peut réunir :

- ✓ un référent ou une référente pour l'école doctorale, bien informé.e du rôle et des responsabilités du comité de suivi,
- ✓ un référent ou une référente pour le laboratoire,
- ✓ un.e membre du comité expert dans le domaine de recherche du doctorant ou de la doctorante,

- ✓ un.e membre du comité expérimenté en matière d'encadrement doctoral,
- ✓ un.e membre du comité « de confiance » pour le doctorant ou la doctorante. Cela peut être, par exemple, un.e collègue ayant obtenu son doctorat récemment et dans lequel ou laquelle le doctorant ou la doctorante pourra plus facilement se reconnaître.

Une même personne pouvant remplir plusieurs des conditions énoncées ci-dessus.

2. Quelle est la bonne durée d'un comité de suivi ?

La durée consacrée à la présentation des travaux de recherche par le doctorant ou la doctorante aux membres du comité de suivi doit être suffisamment longue pour que le comité soit en mesure d'apprécier l'avancement des travaux et les capacités d'exposition du doctorant ou de la doctorante mais plus courte que la durée de la présentation des travaux lors de la soutenance de doctorat.

Une durée de 15 à 30 minutes est recommandée pour la présentation des travaux, sans compter le temps consacré à la discussion scientifique.

Le temps consacré aux entretiens privés avec le doctorant ou la doctorante, d'une part, et avec le directeur ou la directrice de thèse, d'autre part, doit également être suffisant pour aborder l'ensemble des autres aspects. Une durée minimale de 20 minutes est recommandée pour pouvoir aborder l'ensemble des questions, la durée minimale pouvant varier selon les écoles doctorales.

3. La visioconférence est-elle recommandée ?

Le comité de suivi peut bien entendu être organisé en visioconférence. Cela permet de faciliter la participation de membres externes et de limiter les temps de transport. Mais il faut que les conditions ne s'opposent pas à une prise de parole libre et aux échanges humains qui la facilitent. Il est par exemple généralement bienvenu d'ouvrir sa caméra pendant les entretiens privés et il peut être rassurant de préciser que les entretiens ne sont pas enregistrés.

4. Qui organise la réunion ?

Les doctorant.e.s sont généralement invités à organiser les réunions de leurs comités de suivi, dans un cadre fixé par l'école doctorale (par exemple : date de début et de fin de période à laquelle se tiennent les comités).

5. Evaluation ou conseil ?

Le comité de suivi n'évalue ni la doctorante ou le doctorant, ni le directeur ou la directrice de thèse.

Il évalue les **conditions de sa formation** et les **avancées de sa recherche**. Il formule des recommandations.

La tenue du comité de suivi doit être un moment important, au sens où il est l'occasion pour chacun des acteurs d'un projet doctoral de faire le point, où le comité apporte un point de vue extérieur et indépendant et permet de prendre du recul, mais sans engendrer une pression excessive sur les doctorants et leurs encadrants.

6. Que faire en cas de problème ?

Si vous constatez des difficultés ou des points de vigilance qui appellent une action ou une intervention ou présagent d'une évolution défavorable, il est important que le comité alerte l'école doctorale. Mais le rôle du comité n'est pas de résoudre ces difficultés.

Il est également recommandé au comité de suivi d'échanger avec l'école doctorale, pour aboutir à une formulation du rapport qui réponde, à la fois au besoin d'explicitier les difficultés rencontrées, pour susciter des actions d'amélioration et pour suivre l'évolution de la situation, et aussi aux engagements de confidentialité pris lors des échanges.

Si vous constatez que la situation est conflictuelle, vous pouvez recommander à l'école doctorale d'organiser une médiation ou une commission de résolution des conflits.

Il est rappelé l'existence de dispositifs dédiés existants à l'université Paris-Saclay, dans les composantes, établissements-composantes, universités membres associées ou organismes pour traiter certains problèmes spécifiques ([accueil des publics internationaux](#), [cours de français langue étrangère](#), [référént intégrité scientifique](#), [cellule harcèlement et discrimination](#), [cellule de crise « covid » de l'université](#), [médecine préventive et psychologue](#), [aides sociales individuelles](#), [commissions de déontologie des facultés, écoles, organismes](#) etc.).

RESSOURCES

1. Questionnaire d'autoévaluation des liens d'intérêts

Une situation d'interférence entre des intérêts divers de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction, constitue **un conflit d'intérêt**. La notion de lien d'intérêt est plus large et recouvre quant à elle l'ensemble des liens professionnels, financiers institutionnels, familiaux, intellectuels ou moraux qui unissent deux personnes. **Liens d'intérêts ne veut pas dire conflits d'intérêts.**

Le questionnaire qui est fourni ci-après a pour objet d'identifier des liens d'intérêt et parmi ceux-ci, ceux qui constituent des conflits d'intérêts () et ceux qui demandent de se poser la question et peuvent demander une appréciation de la situation () par l'école doctorale. Il recouvre les situations les plus courantes mais n'est pas exhaustif. Pour chacune des 3 grandes catégories, les liens sont listés par ordre décroissant de risque de conflit d'intérêts.

Liens professionnels et hiérarchiques

- Avoir ou avoir eu des relations professionnelles ou hiérarchiques conflictuelles ou dégradées avec le doctorant ou la doctorante ou avec son directeur ou sa directrice de thèse ou avec un membre de l'équipe d'encadrement,
- Etre dans une relation professionnelle pouvant engendrer une forme de dépendance vis à vis du directeur ou de la directrice de thèse du doctorant ou de la doctorante ou de l'un des membres de son équipe d'encadrement (garant HDR, directeur de laboratoire, de composante, de département etc.),
- Etre ou avoir été encadrant du doctorant ou de la doctorante (stage, projet...),
- Etre actuellement partie prenante d'un projet collaboratif de recherche avec le doctorant ou la doctorante ou avec son directeur ou sa directrice de thèse ou un membre de l'équipe d'encadrement,
 - L'avoir été, moins de cinq ans avant le comité de suivi
 - L'avoir été, dans une période entre 5 et 10 ans avant le comité de suivi

- Avoir ou avoir eu d'autres liens professionnels avec le doctorant ou la doctorante ou avec son directeur ou sa directrice de thèse ou un membre de l'équipe d'encadrement (collègue, membre de laboratoire, responsabilités d'enseignement, etc.)

Liens intellectuels

- Avoir cosigné des publications avec le doctorant ou la doctorante,
- Avoir été directeur ou directrice de thèse du directeur ou de la directrice de thèse du doctorant ou de la doctorante ou d'un membre de son équipe d'encadrement,
- Avoir cosigné des publications avec son directeur ou sa directrice de thèse ou avec un membre de l'équipe d'encadrement (appréciation notamment au regard des pratiques différentes selon les disciplines et de la durée depuis la dernière co-publication),
- Avoir co-organisé des manifestations scientifiques et intellectuelles avec le doctorant ou la doctorante ou avec son directeur ou sa directrice de thèse ou avec un membre de l'équipe d'encadrement (colloques, conférences, séminaires, etc.).

Liens personnels :

- Avoir ou avoir eu des relations personnelles conflictuelles ou dégradées avec le doctorant ou la doctorante ou avec son directeur ou sa directrice de thèse ou avec un membre de l'équipe d'encadrement.
- Avoir un lien proche de parenté avec le doctorant ou la doctorante ou avec son directeur ou sa directrice de thèse ou avec un membre de l'équipe d'encadrement,
- Avoir ou avoir eu dans une période récente des liens intimes et/ou affectifs avec le doctorant ou la doctorante ou avec son directeur ou sa directrice de thèse ou avec un membre de l'équipe d'encadrement,
- Avoir déjà pris des positions publiques affirmées au sujet du doctorant ou de la doctorante ou de son directeur ou de sa directrice de thèse ou d'un membre de l'équipe d'encadrement

Si après avoir répondu à ce questionnaire vous aviez des interrogations, merci de vous rapprocher de l'école doctorale pour avoir son appréciation de vos liens d'intérêts et vérifier avec elle s'ils constituent ou non un obstacle à votre participation au comité de suivi.

2. Engagement de confidentialité

Les membres du comité, en acceptant de participer au comité prennent un engagement de confidentialité et de discrétion. Lorsque les travaux présentent un caractère de confidentialité avéré, l'engagement de confidentialité sur les travaux doit être formalisé (modèle ci-dessous) et retourné, daté et signé, au directeur ou à la directrice de thèse.

Par la présente,

Je soussigné **Civilité Prénom NOM** Titre/position : **Titre du membre du comité**

Coordonnées : **Adresse professionnelle**

Reconnais au titre de membre du comité de suivi individuel de **Civilité Prénom NOM Doctorant.e**

Placé sous la responsabilité scientifique de **Civilité Prénom NOM Directeur.trice de thèse**

Du laboratoire : **Intitulé et adresse du laboratoire**

Avoir reçu communication d'informations confidentielles écrites et/ou orales relatives à ses travaux dont le sujet est : **«Titre de la thèse»**.

Et m'engage à :

- Ne pas utiliser ces informations, même à des fins de recherche scientifique ;
- Ne pas les livrer à des tiers, même à des fins de recherche, de quelque manière que ce soit ;
- Ne pas divulguer ces informations par quelque moyen que ce soit et, en particulier, à ne pas effectuer de publications ou de communications orales afférentes à ces informations ;
- Ne pas déposer de titres de propriété industrielle sur les informations susvisées ;

Les engagements précisés ci-dessus resteront en vigueur jusqu'à la fin de la période de confidentialité.

Il est bien entendu que les obligations ci-dessus ne concernent pas les informations dont je pourrai établir :

- Qu'elles sont tombées dans le domaine public ou m'ont été révélées par un tiers, sans qu'il y ait eu infraction au présent accord ;

Ou

- Qu'elles étaient en ma possession avant leur communication.

Fait à **Ville Établissement, le XX mois XXXX.**

Signature membre du comité

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

3. Modèle de rapport de comité de suivi

Document à remplir, à signer et à transmettre à l'école doctorale, au doctorant ou à la doctorante, à ses encadrants selon les modalités définies par l'école doctorale.

DATE DE LA REUNION DU COMITE DE SUIVI :

LE DOCTORANT OU LA DOCTORANTE

Nom et prénom du doctorant ou de la doctorante :

Date de première inscription en thèse :

Unité de recherche :

Ecole doctorale :

LA DIRECTION DE THESE

Nom et prénom du directeur ou de la directrice de thèse :

Le cas échéant, nom et prénom des autres membres de l'équipe d'encadrement :

LE COMITE DE SUIVI

Membres du comité de suivi présents lors du comité :

- Nom, prénom, titre et affiliation, rôle dans le comité
- Nom, prénom, titre et affiliation, rôle dans le comité
- Nom, prénom, titre et affiliation, rôle dans le comité

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DES ECHANGES

Etat d'avancement des travaux de recherche (appropriation du sujet (en première année), principaux résultats, respect du calendrier prévisionnel) (1/2 page maximum)

.
. .
.

Productions scientifiques, valorisation ?

- article(s),
- communication(s) lors de congrès, conférence(s)
- brevet(s), transfert
- autre(s) production(s) scientifique(s)

CONDITIONS DE SA FORMATION DOCTORALE (QUELQUES LIGNES)

Intégration dans l'unité de recherche, conditions d'encadrement, opportunité de développer sa culture scientifique et son ouverture internationales, formations suivantes, préparation du devenir professionnel.

.
. .
.

Le doctorant a-t-il suivi ?

- une formation à l'éthique et à l'intégrité scientifique,
- une formation aux enjeux de la science ouverte,
- une formation aux enjeux du développement durable et soutenable ?

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITE DE SUIVI :

Bref avis sur l'avancement des travaux de recherche :

Bref avis sur les conditions de sa formation :

Points forts :

-.....

-.....

Points d'amélioration :

-.....

-.....

Les membres du comité formulent les recommandations suivantes pour la suite du doctorat :

-.....

-.....

Le comité de suivi signale des points de vigilance particuliers sur la suite de la thèse

- oui :
- non

Le comité de suivi recommande au directeur ou à la directrice de l'école doctorale de proposer une **médiation** ou de convoquer une **commission de résolution des conflits**

- oui
- non

Si pertinent : avis du comité de suivi sur une **demande de prolongation** de la durée de la thèse.

.

.

.

Si pertinent : avis du comité de suivi sur les **aménagements de parcours de formation doctorale** en **formation tout au long de la vie**.

.

.

NOMS, PRENOMS, DATE ET SIGNATURES DES MEMBRES DU COMITE DE SUIVI